



Activité
des équipes mobiles médico-sociales d'appui
à la scolarisation (EMAS) de Nouvelle-Aquitaine
Année scolaire 2021-2022

Décembre 2022

Activité
des équipes mobiles médico-sociales d'appui
à la scolarisation (EMAS) de Nouvelle-Aquitaine
Année scolaire 2021-2022

Etude réalisée par
Bénédicte MARABET
et Lucie BORDEAU

Les points de vue exprimés dans ce document n'engagent que leurs auteurs

Résumé de l'étude

En 2022, 14 EMAS (équipes mobiles d'appui mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap) **fonctionnent en Nouvelle-Aquitaine**. Ces équipes ont été mises en place depuis 2019.

L'ARS à la suite d'un premier état des lieux de leur activité réalisé par le CREAI en 2020/2021 a souhaité construire en concertation avec les EMAS **une grille de suivi de leur activité qui a été testée sur l'année scolaire 2021-2022**. Les EMAS de la région ont toutes répondu.

Couverture

La majorité des EMAS couvrent la totalité de leur département d'implantation. Toutefois, **cette couverture théorique n'est pas toujours effective**. La plupart des EMAS, censées intervenir dans tout le territoire départemental, font part de leurs difficultés pour en assurer la couverture géographique, et déplorent des temps de transports importants.

Moyens humains

Les 14 EMAS disposent de **26 salariés en équivalent temps plein (soit + 4 ETP comparé à 2020-2021)** dont 17 sont dédiés à la coordination (13 en 2020/2021), soit les deux tiers des emplois. La plupart des EMAS soulignent l'insuffisance des ressources humaines à disposition (en interne mais aussi du côté des ESMS) pour déployer le dispositif et couvrir le territoire. Les EMAS, pour monter en compétence, essaient de mutualiser les moyens afin de mettre en place des formations ou des temps de supervision.

Partenariats

Au niveau régional, les EMAS ont tissé des partenariats avec **170 établissements et services médico-sociaux et sanitaires** (150 en 2021/2021). Seules 6 EMAS indiquent avoir mis en place **un partenariat ou une articulation spécifique** avec les PIAL (5 en 2020/2021). La densité de ces partenariats est très variable selon les EMAS, des contacts sont en cours pour les élargir

Les saisines des EMAS

Les modalités de saisines sont très variables d'une EMAS à l'autre, notamment en ce qui concerne la possibilité d'un enseignant de solliciter directement l'EMAS ou pas.

Le nombre de saisines des EMAS s'est élevé à **555 pour l'année scolaire 2021-2022 (+20%** ; rappel année scolaire 2020-2021 : 486 ; 2019-2020 : 152) et reste extrêmement hétérogène selon les départements.

Globalement, les EMAS font preuve d'une grande réactivité : **75% des saisines font l'objet d'une réponse dans la semaine qui suit leur réception**.

Les interventions

Les trois quarts des saisines validées émanent des écoles élémentaires et maternelles

En 2021-2022, les interventions indirectes auprès de la communauté éducative ont constitué la majeure partie (93%) de l'activité des EMAS avec des appuis et conseils (39%), une aide à la gestion des situations difficiles (41%) et des actions de sensibilisation (11%). Les interventions directes, réservées à des situations exceptionnelles, ont représenté 7% de l'activité (idem en 2020-2021). Enfin, 10% des interventions se sont déroulées auprès de MDPH.

En 2021-2022, le détail de la **répartition des interventions des EMAS selon leur nature** par département met en évidence la très grande diversité dans les missions mises en œuvre par ces équipes dans les territoires néo-aquitains (même en tenant compte de l'hétérogénéité des définitions).

Près des deux tiers des interventions en lien avec une situation individuelle concernent **des élèves ayant une notification de la MDPH**, 10% avec une demande est en cours et **28% d'enfants qui n'ont ni reconnaissance par la MDPH, ni demande en cours**. Cette répartition pose la question du périmètre d'intervention attendu des EMAS notamment face à cette catégorie d'élèves sans notification, ni demande en cours.

Deux types de troubles sont majoritairement à l'origine de la saisine des EMAS pour les situations individuelles : les troubles du comportement (55%) et les troubles du spectre de l'autisme (13%). Mais il arrive que le diagnostic n'ait pas été posé ou que les EMAS n'en aient pas connaissance.

Concernant les saisines et les interventions, les données restent difficilement comparables d'une EMAS et d'une année à l'autre (modalité de saisines ou de comptage, de mesure d'activité différents, absence de consensus sur la définition des indicateurs utilisés, année de mise en place de l'EMAS, etc.).

Perspectives

Plusieurs axes de travail prioritaires sont repérés par les EMAS pour 2022-2023 :

- Développer les actions de sensibilisation et de formation à visée préventive auprès des enseignants et des AESH ;
- Renforcer la communication et le partenariat avec l'Education nationale ;
- Enrichir la « boîte à outils », superviser leur mise en place, les évaluer pour déploiement ;
- Développer les groupes de parole et analyse de pratique, notamment auprès des AESH.

Cette analyse souligne plusieurs points de tensions déjà repérés en 2020-2021 qui nécessiteraient la mise en place d'un plan d'action et de concertation en 2023 à travers notamment **une définition plus précise des missions énoncées dans le cahier des charges des EMAS, de leur périmètre d'intervention et de la place et du rôle de chacun (EMAS/EN)**. Ce travail permettrait ainsi de stabiliser et rendre cohérent les outils de recueil de l'activité des EMAS pour en assurer un suivi pertinent.

Sommaire

Sommaire	7
Contexte et objectifs	8
1- L'offre en EMAS en Nouvelle-Aquitaine.....	9
1.1 - ESMS de rattachement	9
1.2 Couverture territoriale	10
1.3 Ressources humaines	12
<i>Les équipes des EMAS</i>	12
<i>Formation et supervision des équipes</i>	12
2 - Les partenariats	14
3 - Les saisines.....	17
Filtrage en amont.....	17
Nombre et type de saisines.....	17
Délai de réponse aux saisines	20
Saisines non suivies d'intervention.....	20
4 - Les saisines validées et les interventions	21
Interventions concernant des situations individuelles	25
<i>Age des élèves dans les situations individuelles</i>	26
<i>Troubles présentés ou suspectés dans les situations individuelles</i>	26
Difficultés par les EMAS pour mettre en œuvre leurs interventions.....	27
5 - Clôture des saisines	28
Enquêtes de satisfaction	28
Les axes de travail des EMAS pour 2022-2023	29
Les perspectives de développement et points de vigilance.....	29
Annexes.....	31
Listes de sigles	33

Contexte et objectifs

En 2022, 14 EMAS (équipes mobiles médico-sociales d'appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap) fonctionnent en Nouvelle-Aquitaine. Ces équipes ont été mises en place depuis 2019¹. En 2021, suite la circulaire² précisant leurs modalités de fonctionnement dans un cahier des charge, l'ARS souhaité faire un état des lieux de leur activité qui a été confié au CREAI. Un questionnaire a été complété par toutes les EMAS. Leur plaquette, fiche de saisine et rapport d'activité ont également été étudiés. Un rapport publié en mars 2022³, donnant lieu à plusieurs recommandations et pistes de réflexion, a permis un premier repérage des indicateurs existants ou à collecter qui seraient utiles pour suivre annuellement **l'activité des EMAS en Nouvelle-Aquitaine**.

A partir de ces éléments et en concertation avec les équipes des EMAS lors d'un groupe de travail organisé en juillet 2022, **une grille de suivi de l'activité des EMAS pour l'année scolaire 2021-2022 a été finalisée et validée par l'ARS**.

Cette grille contient une batterie d'indicateurs et prend la forme d'un fichier Excel comportant plusieurs onglets qui sont tous à renseigner. Cette grille n'a pas pour vocation de rendre compte de l'intégralité de l'activité des EMAS mais de parvenir à définir des indicateurs permettant de mettre en évidence la montée en charge des EMAS, le nombre et le type de saisines qui leur sont faites, la nature des interventions mises en œuvre.

Testée pour l'année scolaire 2021-2022, cette grille pourra être adaptée et affinée si nécessaire. Les indicateurs pourront évoluer pour mieux prendre en compte la réalité des EMAS et faire qu'ils puissent être vraiment partagés par tous.

Les 14 EMAS de Nouvelle-Aquitaine en fonctionnement durant l'année scolaire 2021-2022 ont toutes répondu.

Ce rapport d'activité portant sur l'année scolaire ne remplace pas le rapport annuel financier couvrant l'année civile.

¹ Circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019

² Circulaire n° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021

³ Cf. Etude CREAI NA pour l'ARS NA sur le déploiement et l'activité des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) en Nouvelle-Aquitaine – mars 2022. <https://creai-nouvelleaquitaine.org/emas/>

1- L'offre en EMAS en Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine a fait partie des régions préfiguratrices pour tester ce dispositif et des EMAS ont commencé à fonctionner dès 2019 (première circulaire).

En Nouvelle-Aquitaine, **14 équipes mobiles d'appui à la scolarité ont été mises en place** : deux en Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques, une dans les autres départements (NB : à la rentrée scolaire 2021, 13 des 14 EMAS de la région étaient en fonctionnement, l'EMAS 86 a été opérationnelle à partir du 1^{er} avril 2022).

A noter qu'à partir de la rentrée 2022, les 2 équipes girondines ont fusionné.

Année d'installation des EMAS de Nouvelle-Aquitaine

2019	2020	2021	2022
24, 40	16, 17, 23, 33 (les 2), 47, 64 (les 2), 87	19, 79	86

Source : Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

1.1 - ESMS de rattachement

L'équipe mobile d'appui est rattachée à un établissement ou service médico-social⁴ (à l'instar des PCPE). Les ESMS auxquels sont rattachées les EMAS en Nouvelle-Aquitaine⁵ sont :

- Pour la grande majorité des ESMS pour enfants : 7 EMAS à un SESSAD, 3 à un ITEP/DITEP et 2 à un IME.
- Deux autres cas : une EMAS portée par des CMPP (19) et une EMAS portée par un établissement expérimental pour adultes avec des lésions cérébrales (le SMSA de l'Adapt dans le 47, adhérent au GCSMS Moyenne Garonne qui est promoteur du projet EMASCOL47).

Sur les 14 EMAS, **4 sont portées par plusieurs ESMS**, comme les équipes du 17, du 19, du 64 (Béarn Pays basque) et du 86. L'EMAS 40 est portée uniquement par le SESSAD de l'APF mais les autres SESSAD du département sont étroitement associés à son fonctionnement dans le cadre d'une convention.

⁴ Mentionné au 2°, 3°, 7° ou 11° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles

⁵ Voir tableau détaillé en annexe

1.2 Couverture territoriale

La majorité des EMAS couvrent la totalité de leur département d'implantation. Dans les Pyrénées-Atlantiques, 2 EMAS se partagent le territoire : l'EMAS AVA couvrant le territoire de santé Navarre Côte basque et l'EMAS du CRAPS-Arimoc, le territoire de santé Béarn et Soule.

Par ailleurs, deux départements, Gironde et Landes, sont partiellement couverts :

↳ La Gironde avec 2 EMAS :

- L'EMAS du DITEP St Denis couvrant la Haute-Gironde (Blayais, Grand-Cubzaguais, Fronsadais...)
- L'EMAS du DITEP Rive droite couvrant une zone à l'est de la Gironde correspondant au territoire de 6 PIAL : Coutras, Ste Foy, Guîtres, Lussac, Rauzan et Libourne

Une **extension du territoire d'intervention des EMAS en Gironde** est prévue en 2 temps :

- Rentrée 2022: Sud Gironde et Médoc
- Rentrée 2023: Bordeaux, Graves et Bassin.

↳ Les Landes avec une EMAS couvrant les circonscriptions Education nationale de Mont-de-Marsan, Haute-Lande et Sud-Chalosse. La moitié ouest du département n'est pas couverte.

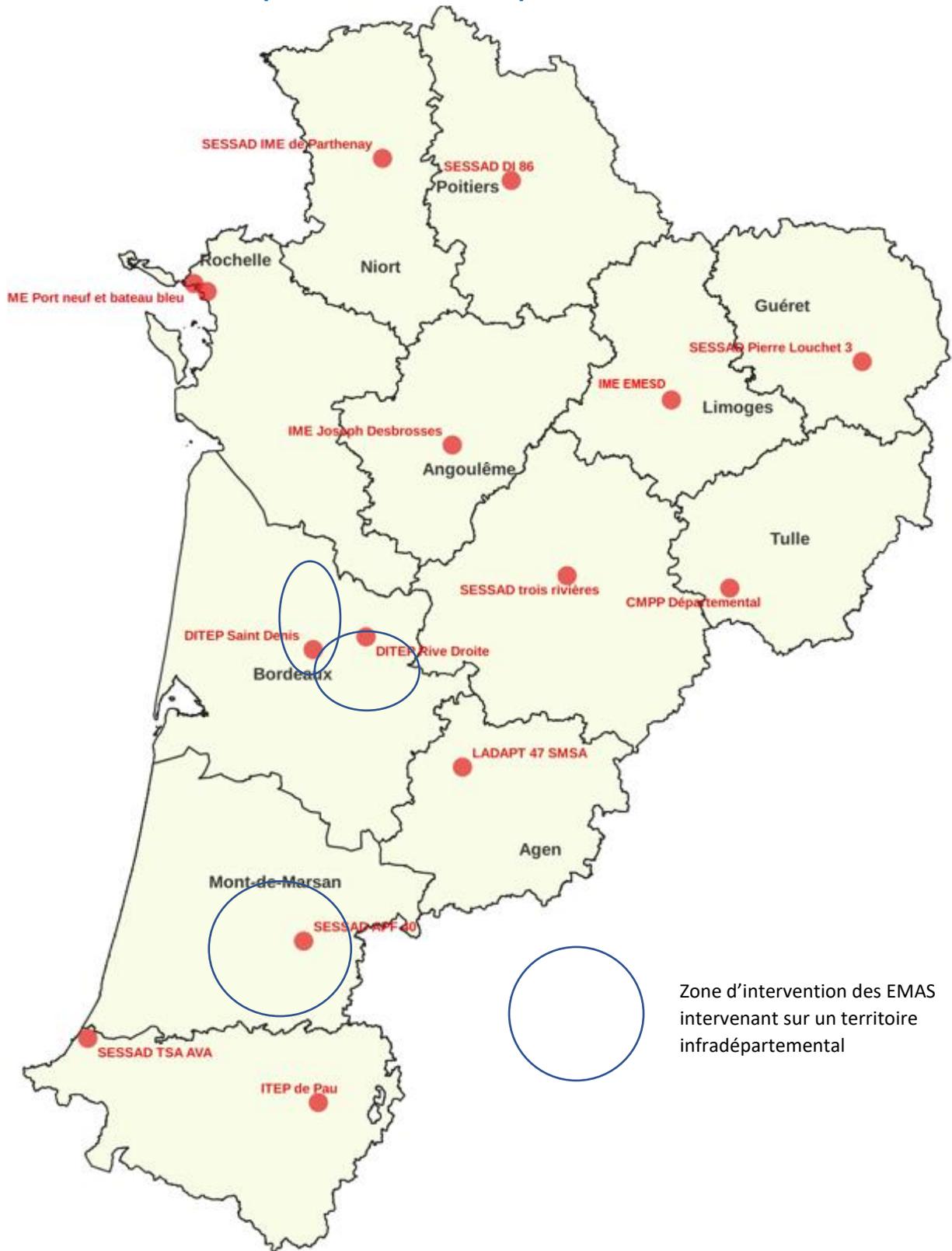
Toutefois, **cette couverture théorique n'est pas toujours effective**. La plupart des EMAS, censées intervenir dans tout le territoire départemental, font part de leurs difficultés pour en assurer la couverture géographique, et déplorent des temps de transports importants.

L'étendue du territoire à couvrir a pour corolaire le nombre important d'interlocuteurs auprès de qui se faire connaître, avec une réactualisation des contacts à faire chaque année.

Outre l'étendue des départements, la question de la cohérence des **découpages du territoire** est posée par plusieurs EMAS (17, 33...) : « *Notre secteur d'intervention a été pensé par PIAL ce qui ne permet pas une lisibilité claire ni stable. Un rattachement par circonscription permettrait d'identifier et de répertorier plus facilement les établissements scolaires et les interlocuteurs plus particulièrement concernés (enseignants-référents, inspecteurs etc.)* » (33).

[Voir carte page suivante](#)

Implantation des ESMS portant les EMAS



Zone d'intervention des EMAS intervenant sur un territoire infradépartemental

1.3 Ressources humaines

Les équipes des EMAS

Les 14 EMAS disposaient pour l'année 2021-2022 de 26 salariés en équivalent temps plein (soit + 4 ETP comparé à 2020-2021). On compte 1 à 4 ETP selon les équipes.

Sur ces 26 ETP, 17 sont dédiés à la coordination (13 en 2020-2021), soit les deux tiers des emplois. Outre les postes de coordonnateurs, des salariés avec des qualifications diverses sont affectés aux EMAS (par ordre décroissant) :

- Educateur (7 EMAS, de 0,25 à 2 ETP ; au total 5,5 ETP),
- Neuropsychologue / psychologue (10 EMAS, de 0,1 à 1 ETP ; au total 3,41 ETP),
- Psychomotricien (2 EMAS, de 0,3 à 0,4 ETP), orthophoniste (2 EMAS, de 0,05 à 0,25 ETP) et ergothérapeute (1 EMAS, 0,25 ETP).

Ressources humaines dans les EMAS année scolaire 2021-2022

Département	Total ETP 2021	Total ETP 2022	dont coordonnateurs 2022 (en ETP)	ETP coordonnateurs financés par l'ARS (données 2021)
16	1,5	1,6	1	1,5
17	2	3	3 (+1)	3
19	1,25	1,25*	0,5	1,5
23	2	1	1	1
24	1,5	1,5	1,5	1,5
33 (2 équipes)	3,25	4,2	2	4
40	1,8	1,8	0,75 (+0.45)	1,5
47	1,6	1,6	1	1,5
64 (2 équipes)	2,38	3,16	2,9 (+1,2)	3
79	1,2	1	1	1,5
86	2	4	1	1,5
87	1,5	1,5	1	1,25
Nouvelle-Aquitaine	21,98	25,61	13	22,75

Source : Etude EMAS novembre 2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

* recrutement en cours 0,5 ETP éducateur avec un profil de formation TSA et gestion des troubles du comportement

Pour plusieurs équipes, il existe encore un écart entre les postes effectifs et les postes financés par l'ARS. Mais ces écarts tendent à se réduire.

En 2022, il est prévu d'allouer, en fonction des besoins identifiés par les EMAS, des crédits en renfort CNR, avec comme objectif de couvrir l'ensemble du territoire.

Formation et supervision des équipes

Des formations ont été réalisées en 2021-2022 dans 7 EMAS sur 14 sur différentes thématiques :

- en lien avec les **outils et l'organisation** : formation andragogie (science de l'éducation des adultes), formation coordonnateur, travail en partenariat et réseau, approche systémique, SST, participation aux journées SESSAD et divers conférences (5 EMAS)
- en lien avec **l'accompagnement** : troubles du comportement / autorégulation comportementale, développement des fonctions cognitives par le jeu (3 EMAS).

Dans 4 EMAS, ces formations ont été réalisées conjointement avec des ESMS (DITEP, SESSAD TSA) ou encore avec un DAR (Dispositif d'Auto-régulation).

Comparé à l'année précédente, moins de formations ont été réalisées conjointement avec les dispositifs de l'Education nationale (PIAL, RASED, AESH) mais davantage avec les ESMS.

Une supervision est proposée dans seulement 4 EMAS (17, 40, 64 Pays basque et Béarn), pour chacune une fois par trimestre par un psychologue clinicien (3 EMAS) ou un sociologue (1 EMAS). A noter : 4 EMAS ont mutualisé (entre les EMAS du 64-65-40) un prestataire de service (psychologue en libéral). L'EMAS 19 va mettre en place à compter de 2022-23 des journées de supervision technique.

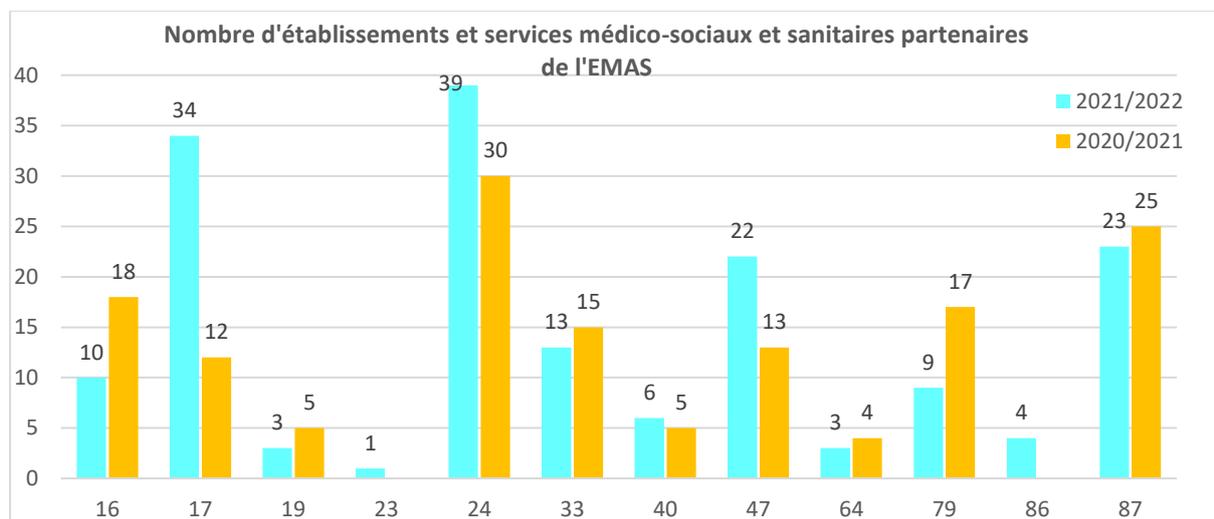
Les équipes évoquent **plusieurs difficultés et leviers possibles à activer au niveau des ressources humaines** :

- Les **ressources humaines insuffisantes** pour déployer le dispositif, couvrir tout le territoire et intervenir de manière préventive ou auprès des collèges et lycées par exemple, ainsi que pour dégager du temps pour les réunions d'équipe de coordination et de formation :
« Le déploiement du dispositif et la capacité à pouvoir répondre aux besoins exprimés sur le territoire (développement de projets partenariaux autour de l'inclusion scolaire, proposition de formations et de soutien à destination de la communication éducative...) nécessiteront un besoin de recrutement. » (64)
- Les difficultés ou besoins spécifiques de **recrutement** (profil psychologue), temps supplémentaires (comme ETP neuropsychologue pour les évaluations avec les RASED) ou non budgétés (temps ETP direction et secrétariat) :
« La pluridisciplinarité de notre équipe est également un atout dans la compréhension des troubles des enfants et dans l'accompagnement des équipes ainsi que notre neutralité. » (33)
- Le déploiement pour mettre en œuvre **des temps de supervision**, à mutualiser avec les autres EMAS :
« A ce jour, l'EMAS souhaite engager un travail de réflexion quant aux limites de leur champ d'action, notamment concernant les situations complexes et le soutien qu'elle peut apporter aux équipes pédagogiques (enseignants et AESH). » (64)
- Le temps pour **stabiliser les équipes** : recrutement en cours, temps d'appropriation du poste et gestion des temps partiels,
- La **tension RH au niveau des ESMS**, difficultés de sollicitation et de partenariat sur des besoins spécifiques, besoin de conventionner :
« Le dispositif EMAMS est confronté parfois à des non-réponses d'établissements sociaux et médico-sociaux lorsqu'un regard expert serait nécessaire : psychomotricien, orthophoniste... Le 0,25 ETP de psychologue ne permet pas que cette professionnelle puisse intervenir sur toutes les saisines reçues. Par ailleurs, une analyse de la pratique serait pertinente pour accompagner la dynamique d'équipe, renforcer et faciliter le processus de réflexion sur les situations rencontrées. » (86)

2 - Les partenariats

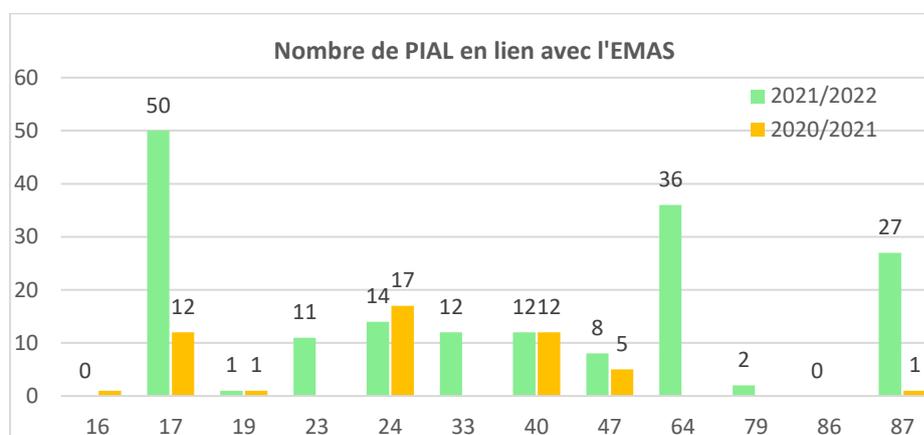
Au-delà des ESMS parties prenantes de la constitution de l'EMAS, la totalité des EMAS en 2021/2022 ont mis en place des partenariats avec **les ESMS de leur territoire** (14 EMAS ; 125 partenariats) **et plus de la moitié avec des structures sanitaires** (8 EMAS ; 43 partenariats : hôpital de jour, CMP, EMDP, UMPEA).

Au niveau régional, les EMAS ont ainsi indiqué avoir tissé des partenariats avec près de **170 établissements et services médico-sociaux et sanitaires**⁶ (150 en 2020/2021).



Source : Etude EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Fin 2021, les **PIAL couvrent l'ensemble du territoire régional** (tout comme au niveau national).



Source : Etude EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Au niveau régional, 7 EMAS sur 14 sont en lien avec près de 46 PIAL (150 en 2020/2021),

- certaines EMAS sont en lien avec l'ensemble des PIAL du territoire couvert,
- d'autres avec un nombre plus restreint.

En 2020/2021 les EMAS ont pris peut-être davantage de contacts avec les PIAL qui se mettaient en place comme elles. En 2021/2022, la question portait sur **le travail concret** engagé ensemble, donc plus restrictive ; ce qui peut expliquer cet écart constaté de lien passant entre 2020/2021 et 2021/2022. Par ailleurs des PIAL ont fusionné, ils sont donc moins nombreux sur un même territoire.

Les **pôles inclusifs d'accompagnement localisés** (PIAL), mis en place depuis la rentrée 2019, favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.

⁶ NB : consigne de remplissage en 2021/2022 : 1 structure = 1 partenaire

Pour rappel, les PIAL étant portés par l'EN et les EMAS par les ESMS et les deux dispositifs ayant été lancés en même temps, cela a pu entraîner des confusions quant à la nature et le périmètre des missions de chacun de ces dispositifs.

En juin 2022, **tous les PIAL sont renforcés en Nouvelle-Aquitaine**, c'est-à-dire qu'ils assurent la coordination des AESH et la coordination des interventions du médico-social. Les EMAS viennent en « appui-ressource » pas en interventions directes.

Toutefois, seules 6 EMAS indiquent avoir mis en place **un partenariat ou une articulation spécifique** avec les PIAL (5 en 2020/2021) :

- Le PIAL est obligatoirement informé, reçoit la fiche de saisine, voire la valide (17, 40, 87)⁷
- Le PIAL intervient en amont de la majorité des situations (16).

« Avec certains PIAL, un travail de collaboration s'est mis en place, notamment dans la mise en place des groupes de parole, analyse de situation mis en place au bénéfice des AESH et des demandes de sensibilisation AESH et enseignants » (47)

Pour le 64 « Le découpage des PIAL a permis d'identifier des territoires d'interventions pour chaque coordinateur ».

Pour beaucoup d'EMAS, le partenariat avec les PIAL est difficile à mettre en place ainsi que de connaître la place et le rôle de chacun *« Malgré un travail de communication auprès des professionnels de l'Education Nationale, tous les PIAL (27 sur le département de la Haute-Vienne) ne nous sollicitent pas, bien que de réels besoins soient repérés par des professionnels du secteur médico-social. » (87)*

Au-delà de ces partenaires, les EMAS citent de nombreux autres interlocuteurs réguliers ou liés à des situations particulières :

- 8 sur 14 avec des professionnels libéraux (33 partenariats)
- 8 sur 14 avec des partenaires liés à l'Education nationale, du niveau institutionnel au niveau terrain : DSDEN, IEN-ASH, enseignants-référents, enseignants spécialisés, enseignants-ressources TSA, conseillers pédagogiques, AESH...
- 7 sur 14 avec les collectivités territoriales (municipalités, CCAS... soit au total 23 partenariats)
- 5 sur 14 avec les dispositifs de coordination et les centres ressources : PCPE, CRA, Trisomie 21, GCSM, etc. (23 partenariats)
- 4 sur 14 avec l'ASE et la PMI pour certaines situations (29 partenariats).

Participation aux instances de suivi et de gouvernance

- 8 EMAS ont participé en 2021-2022 à un **comité de pilotage départemental** composé du SDEI (service départemental de l'école inclusive), de l'ARS et des ESMS porteurs des EMAS (mis en œuvre en 17, 23, 24, 33, 40, 64, 79 - entre 1 et 4 fois par an).
- 7 EMAS ont participé en 2021-2022 à un **CODIR** (mis en œuvre en 17, 19, 24, 40, 47, 64 - entre 1 et 9 fois par an).

⁷ Pour rappel, le cahier des charges des EMAS ne mentionne pas de procédures de saisine via les PIAL devant être systématiques et obligatoires.

Les équipes identifient **plusieurs difficultés et leviers possibles à activer au niveau des partenaires** :

- Développer et mieux définir la notion de partenariat avec la mise en place de convention pour mieux couvrir le territoire et les différents types de handicap,
« Il convient de mettre en place des conventions avec les établissements pour clarifier l'engagement de chacun. A ce jour 1 seule convention avec 1 professionnelle en libérale a été réalisée. Les interventions à moyens constants dans des services à flux tendu sont complexes. Les liens avec les différents services de l'EN sont encore trop aléatoire et reposent sur la volonté et le fonctionnement de chacun. » (33)
- Renforcer la visibilité des EMAS avec une meilleure communication auprès de l'Education nationale et des ESMS (qui doit communiquer et comment ?)
- Développer la collaboration avec l'Education nationale notamment avec le service départemental de l'école inclusive (SDEI) ou les Équipes Départementales d'Enseignants pour l'Inclusion Scolaire (EDEIS),
- Le manque de lien et de pilotage avec les différentes instances concernées (DSDEN, PIAL, Pôle ressource de circonscription, MDPH etc.), complexité des procédures d'intervention.
- Clarifier la place et le rôle entre Education nationale (notamment avec les PIAL) et EMAS,
« Besoin de clarifier l'articulation avec les partenaires Education Nationale afin d'optimiser nos pratiques en commun. Y aurait-il un intérêt à réinterroger la position de l'inspection académique concernant la coopération avec les PIAL ? » (64)
- Faire face aux tensions RH dans les ESMS qui ont des difficultés, sans budget dédié, à détacher des professionnels pour intervenir dans le cadre de l'EMAS.
- Identifier les bons outils de travail à disposition pour gagner en efficacité et effectivité (rapport d'activité, répertorier les situations, les saisines...) pour connaître les limites possibles d'intervention et pour se faire connaître sur le territoire.

3 - Les saisines

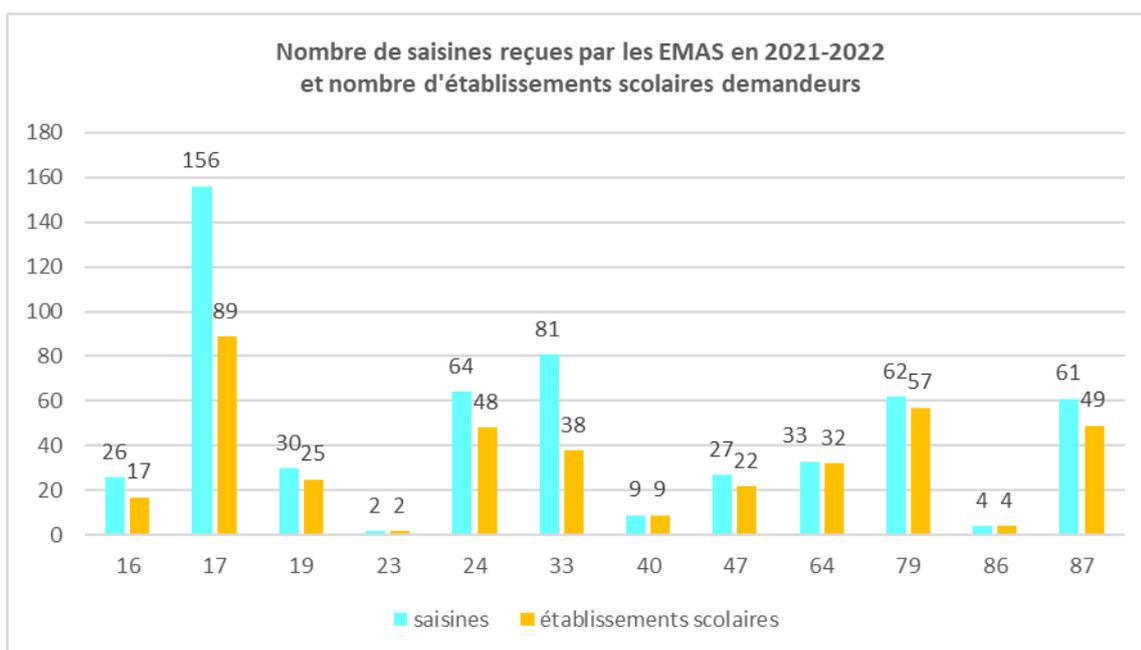
Filtrage en amont

Les saisines à destination de l'EMAS sont filtrées en amont par une commission dans 3 EMAS sur les 14 (16 et les 2 du 33).

Nombre et type de saisines

Au cours de l'année 2021-2022, les EMAS de Nouvelle-Aquitaine ont reçu **555 saisines** (après filtrage donc pour certaines) émanant de **392 établissements scolaires**.⁸ Le niveau de saisines reste extrêmement hétérogène selon les départements et peut être lié :

- d'une part à **la visibilité et à la connaissance de ces équipes** sur les différents territoires par la communauté éducative,
- d'autre part **aux modalités de saisines**, très variables d'un département à l'autre, qui peuvent fluidifier les demandes ou au contraire les entraver.

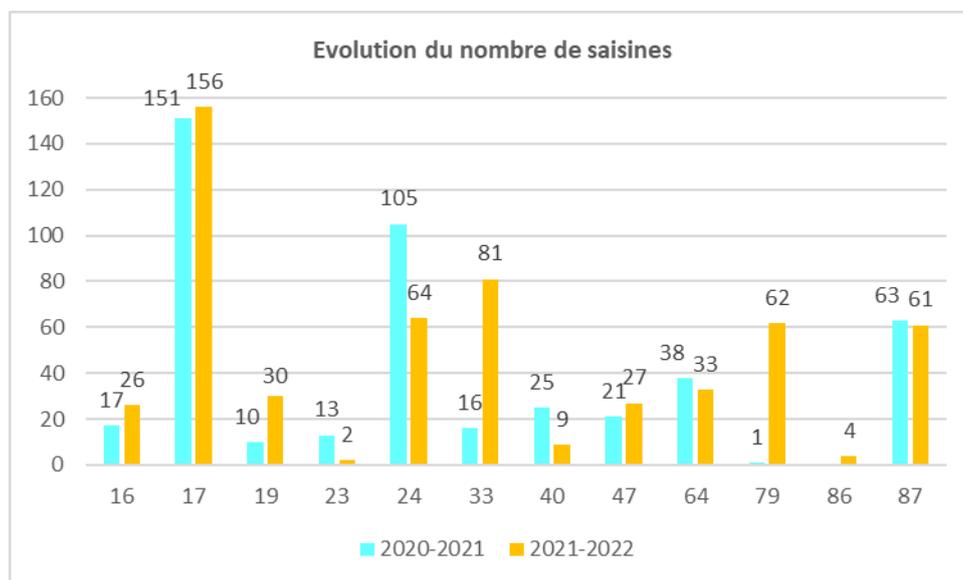


Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁸ A titre comparatif, en région ARA on comptait en 2020-2021, 365 saisines pour 35 EMAS (mais les deux tiers n'ont pas fonctionné sur la totalité de cette année scolaire - Ecole Inclusive en Auvergne-Rhône-Alpes en 2020-2021 - CREAI ARA <https://www.creai-ara.org/wp-content/uploads/2022/10/Rapport-Ecole-Inclusive-Vf.pdf>

Par rapport à l'année scolaire 2020-2021, **une hausse de 20% du nombre de saisines est observée, passant de 486 à 555**. Des évolutions contrastées apparaissent selon les départements avec une montée en charge progressive⁹, à l'instar de l'équipe 79, ou des baisses d'activité (exemple de la Creuse en raison d'un changement dans les modalités de saisines de l'EMAS, les enseignants ne pouvant plus l'interpeler directement).

Par ailleurs, les modalités de comptage des saisines ont évolué et les données ne sont pas complètement comparables d'une année sur l'autre.



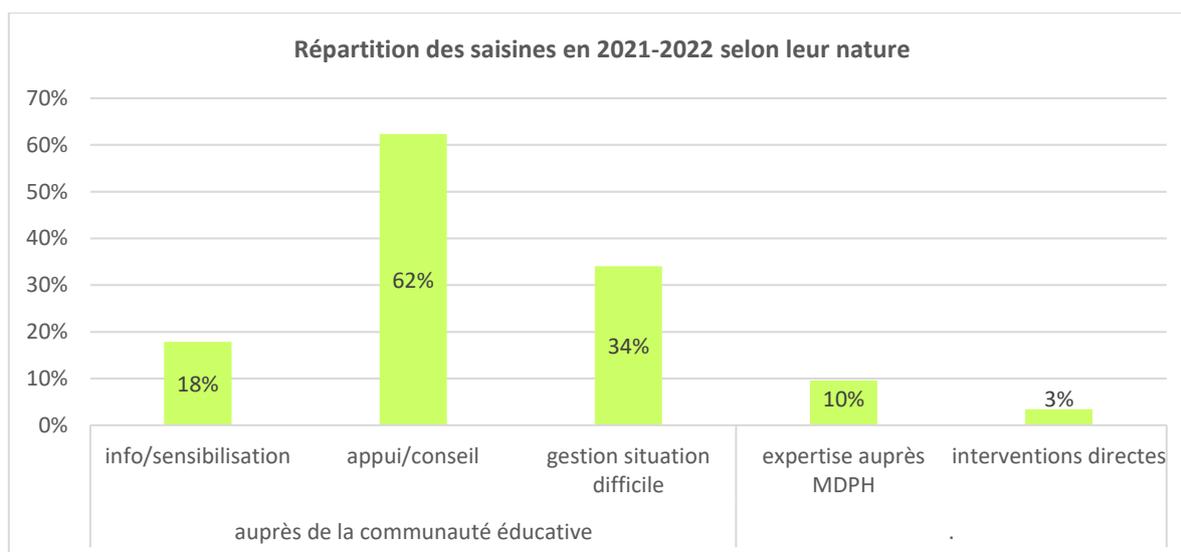
Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon le cahier des charges de EMAS, les **principales missions des EMAS sont** :

- 1) *Conseiller et participer à des actions de sensibilisation, notamment dans le cadre de l'école inclusive pour les professionnels des établissements scolaires accueillant des élèves en situation de handicap ;*
- 2) *Apporter appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap, qu'il bénéficie ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile n'intervient pas en substitution d'un AESH ;*
- 3) *Aider la communauté éducative à gérer une situation difficile ;*
- 4) *Conseiller une équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.*
- 5) *Exceptionnellement et sans préjuger de l'évaluation postérieure, elles peuvent décider d'effectuer ou de provoquer une intervention directe provisoire, [...] permettant le maintien de la scolarisation.*

En Nouvelle-Aquitaine, en 2021-2022, la **majorité des saisines sont en lien avec une demande d'appui/conseil auprès de la communauté éducative (62%)** ou d'aide à la gestion d'une situation difficile (34%).

⁹ NB : l'équipe 86 a commencé son activité au printemps 2022



Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

NB : le total est supérieur à 100% car certaines saisines ont été rattachées à plusieurs objectifs

Répartition des saisines en 2021-2022 selon leur nature par département

Dép.	Nb saisines	info/sensibilisation	appui/conseil	gestion situations difficiles	Conseils MDPH	interventions directes	autres
16	26	8%	100%	100%		73%	
17	156	19%	64%	45%	26%		13%
19	30	7%	77%	10%			7%
23	2			50%			50%
24	64	31%	23%	36%			9%
33	81	11%	75%	14%			
40	9	56%	44%				11%
47	27	22%	74%	74%	44%		15%
64	33	18%	52%	30%			
79	62	23%	74%				10%
86	4		75%		25%		
87	61	8%	51%	41%			

Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'interprétation des résultats par département doit tenir compte de plusieurs points de vigilance :

- la nature des demandes et la comparaison entre départements doit tenir du **nombre effectif** de saisines très variable d'un département à l'autre
- certaines EMAS (16, 17, 40, 47, 79) ont classé des saisines dans **plusieurs rubriques**, il en résulte pour les lignes concernées des cumuls supérieurs à 100%.
- certaines interventions finalement mises en œuvre ne sont **pas passées par une saisine** (ou ont évolué par rapport à la demande initiale). C'est le cas notamment pour :
 - o des interventions directes finalement mises en œuvre par une EMAS n'ayant pas été explicitement saisie pour cette demande au départ
 - o des interventions de conseils auprès des MDPH qui ne passent pas nécessairement par une fiche saisine mais qui peuvent avoir été effectivement conduites
 - o des actions de sensibilisation.

Par ailleurs, une EMAS (64-Béarn) indique que des saisines ont été reçues en juin 2021 que les interventions n'ont commencé qu'à la rentrée 2021. Aussi, il n'a pas possible de les comptabiliser dans la grille proposée.

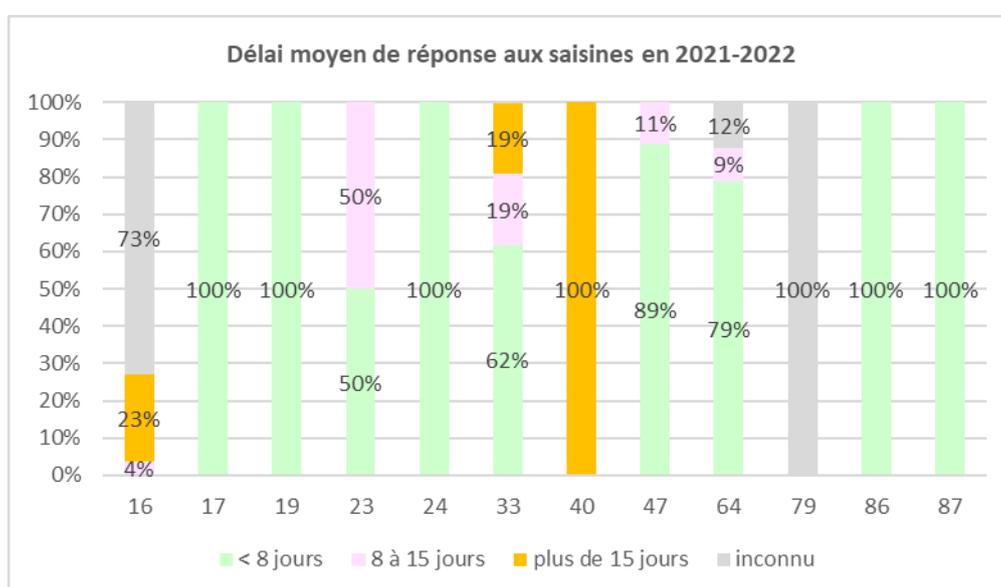
Au total en 2021-2022, 56 demandes sans fiche de saisine ont été recensées, réparties dans 4 EMAS, en majeure partie dans celle des Landes (44 sur 56).

Délai de réponse aux saisines

Globalement, les EMAS font preuve d'une grande réactivité : **75% des saisines font l'objet d'une réponse dans la semaine qui suit leur réception.**

Des écarts apparaissent dans ces délais entre les départements. Ils sont notamment à relier aux modalités de saisines et aux étapes nécessaires à leur validation qui varient selon le département.

En Gironde, compte tenu des nouvelles modalités de saisine mises en œuvre par l'Education nationale à la rentrée 2022 (avec une fiche de saisine unique du Pôle ressource départemental), l'EMAS estime que sa réactivité sera ralentie car ces fiches devront être validées en amont par ce Pôle ressource se réunissant 3 fois par mois. Ce même protocole est également adopté en Charente.



Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Saisines non suivies d'intervention

Durant l'année scolaire 2021-2022, seulement **20 saisines sur les 555 reçues n'ont pas été suivies d'une intervention**, soit 3,6%. Ce faible taux montre que, quand l'EMAS a été repérée, la nature des demandes relevant de son champ de compétences est en général bien comprise.

Ces 20 refus d'intervenir se répartissent dans la moitié des EMAS avec deux raisons principales :

- La nature de l'intervention demandée était hors cahier des charges des EMAS
- Toutes les ressources mobilisables (EN ou ESMS) n'avaient pas été activées préalablement.

Quelques cas aussi d'enfants en attente d'une place en ESMS sont aussi signalés, ainsi que de changements d'établissements scolaires.

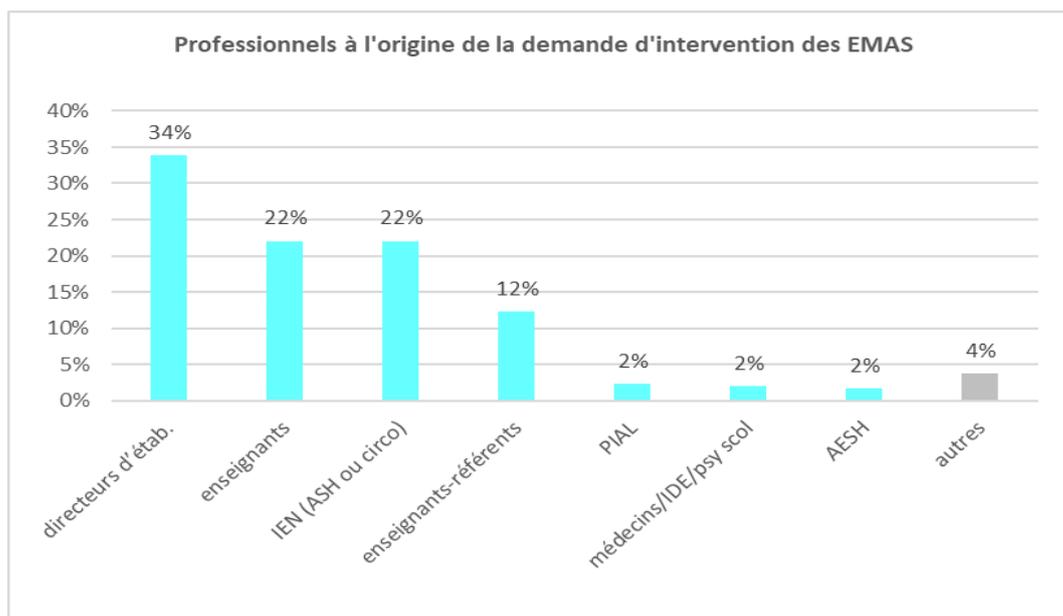
Enfin, au moment des vacances d'été 2022, 2 EMAS signalaient 5 saisines en attente de traitement.

4 - Les saisines validées et les interventions

Au cours l'année scolaire 2021-2022, **541 saisines ont donné lieu à des interventions.**

Trois catégories d'acteurs sont à l'origine de près de 80% des demandes d'intervention au niveau régional¹⁰ :

- Les directeurs d'établissement : 34%
- Les enseignants : 22%
- Les inspecteurs ASH ou de circonscription : 22%, également.



Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

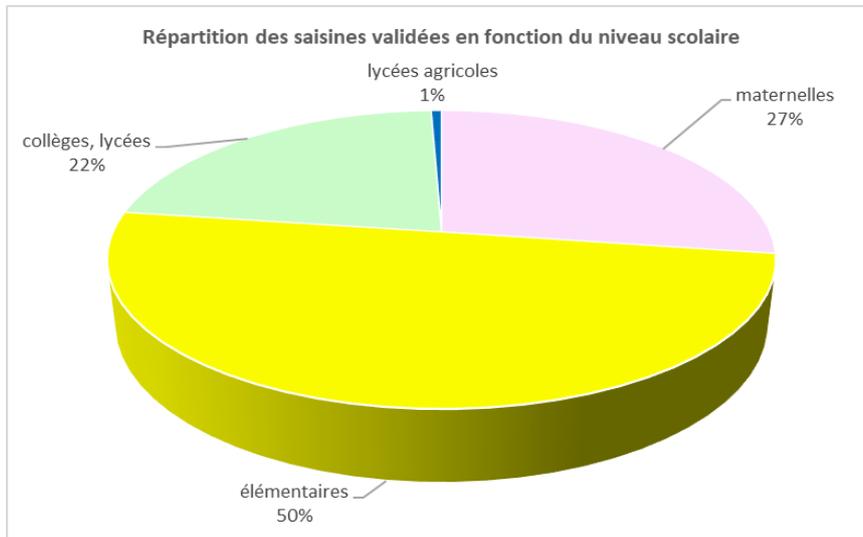
Selon les départements, le type d'acteur à l'origine de la saisine varie de façon significative révélant des modalités de saisine très différentes selon le département (modalités qui ont, dans certains départements, évolué par rapport à l'année scolaire 2020-2021 et qui continuaient d'évoluer à la rentrée 2022) ;

- 16, 40, 47 : quasi-exclusivement des directeurs d'établissements
- 24 : des directeurs et des enseignants, y compris référents
- 19 et 87 : surtout des enseignants
- 33 : surtout des IEN
- 64-Bayonne : surtout des enseignants-référents
- 79 : des directeurs et des IEN¹¹.

¹⁰ Sans les données EMAS17 qui précise : « données non renseignées à ce jour, question non fluide pour nous car à ce jour l'origine de la demande n'est pas forcément le rédacteur ».

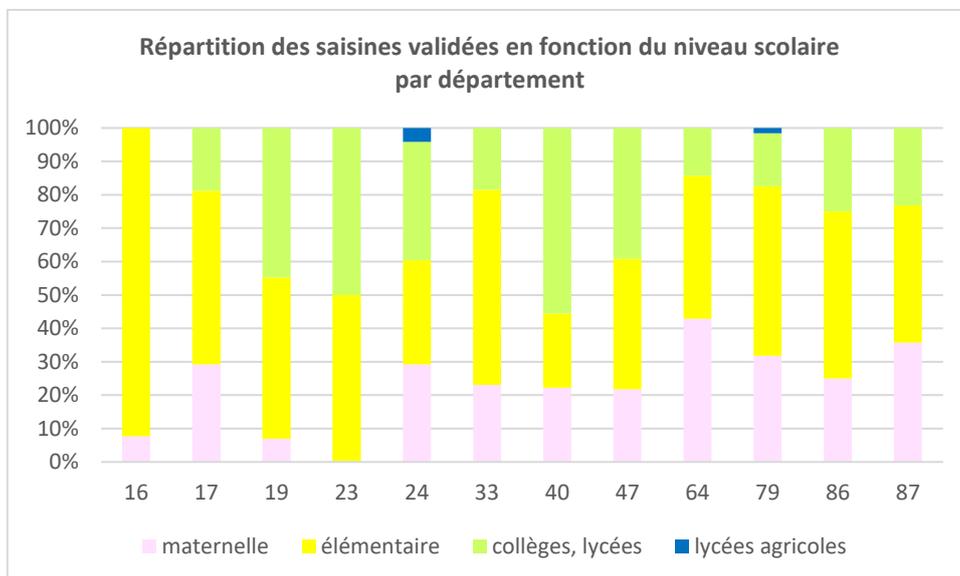
¹¹ L'équipe 79 précise « toutes les demandes doivent passer par les IEN de circonscription mais les interpellations sont notées ».

La répartition des saisines validées selon le niveau scolaire montre que **les trois quarts d'entre elles émanent des écoles élémentaires et maternelles**¹². C'est durant cette phase de la scolarité que les troubles des élèves vont s'exprimer avec une certaine acuité et générer chez la communauté éducative un besoin d'appui et de conseils.



Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon le département, le repérage des EMAS par les différentes catégories d'établissements scolaires primaires et secondaires varie. L'EMAS Charente n'intervient quasiment qu'en école élémentaire. Les sollicitations émanant de lycées agricoles ou MFR sont très rares et observées uniquement en Dordogne et Deux-Sèvres.

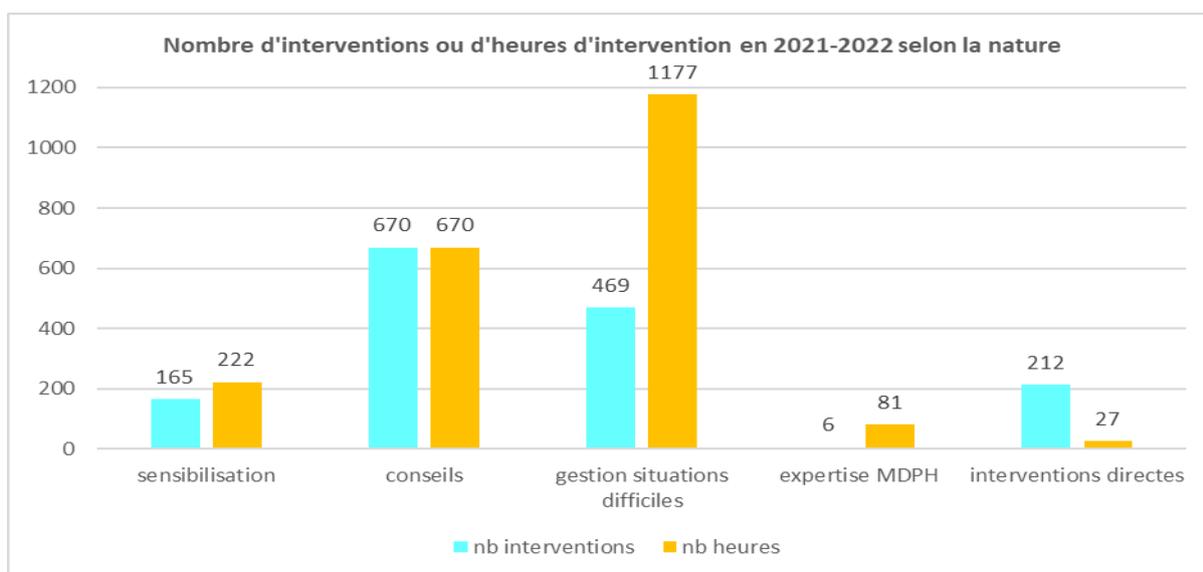


Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹² En région ARA, on observe la même répartition dans la sollicitation des EMAS

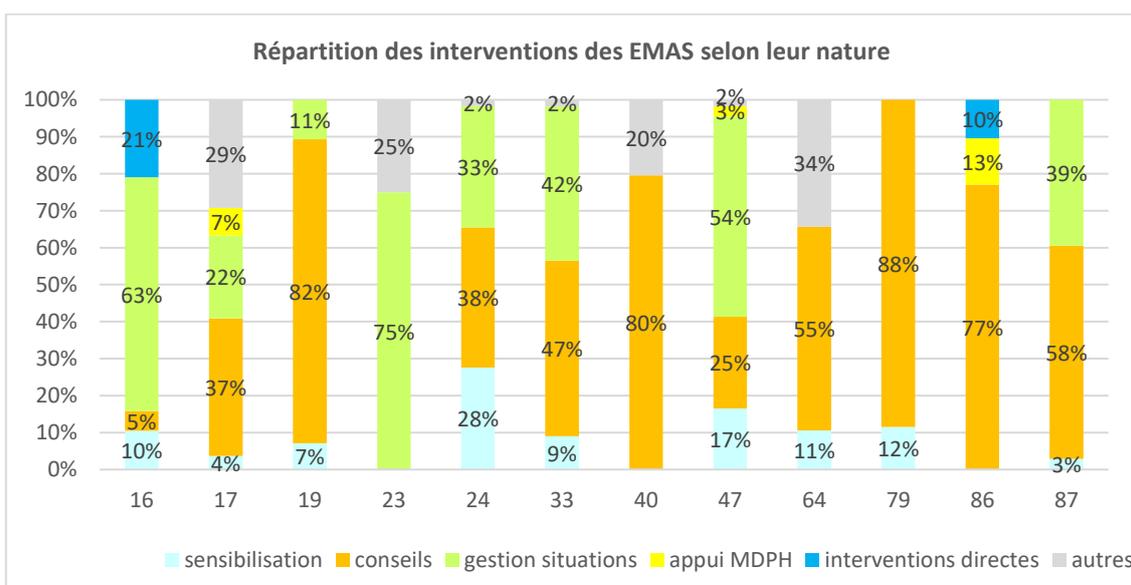
La mesure de l'activité dans les EMAS est un point sur lequel il n'y a pas encore d'harmonisation ni dans la façon de compter, ni dans l'unité utilisée, certaines EMAS comptant les « interventions » avec une définition plus ou moins large de ce qu'est une intervention, d'autres EMAS comptant le « nombre d'heures » consacrées à telle ou telle mission¹³.

Par ailleurs, plusieurs EMAS disent avoir des difficultés pour distinguer la mission « Apporter appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap », de la mission « Aider la communauté éducative à gérer une situation difficile ». Le cahier des charges n'apporte pas de précisions sur ce point.



Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En 2021-20202, le détail de la **répartition des interventions des EMAS selon leur nature** par département met en évidence la très grande diversité dans les missions mises en œuvre par ces équipes dans les territoires néo-aquitains (même en tenant compte de l'hétérogénéité des définitions).



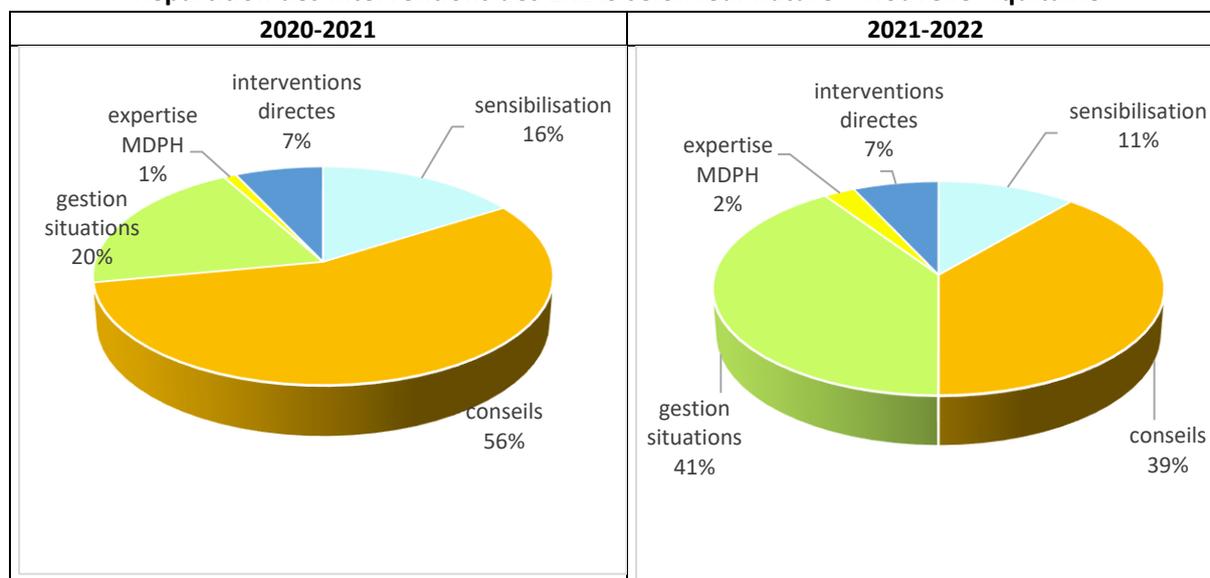
Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹³ Voir données détaillées en annexe – qui mettent en exergue des écarts très importants entre le nombre d'interventions au regard du nombre de saisines ayant suscité des interventions selon les EMAS.

Seules 3 EMAS ont mis en œuvre des actions de sensibilisation auprès des MDPH. Plusieurs font part de leurs difficultés pour atteindre les MDPH. Une prise de contact avec le référent scolarité présent dans chaque MDPH pourrait constituer une piste pour se faire mieux connaître.

Une comparaison sur cet indicateur peut être tentée entre les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Répartition des interventions des EMAS selon leur nature – Nouvelle-Aquitaine



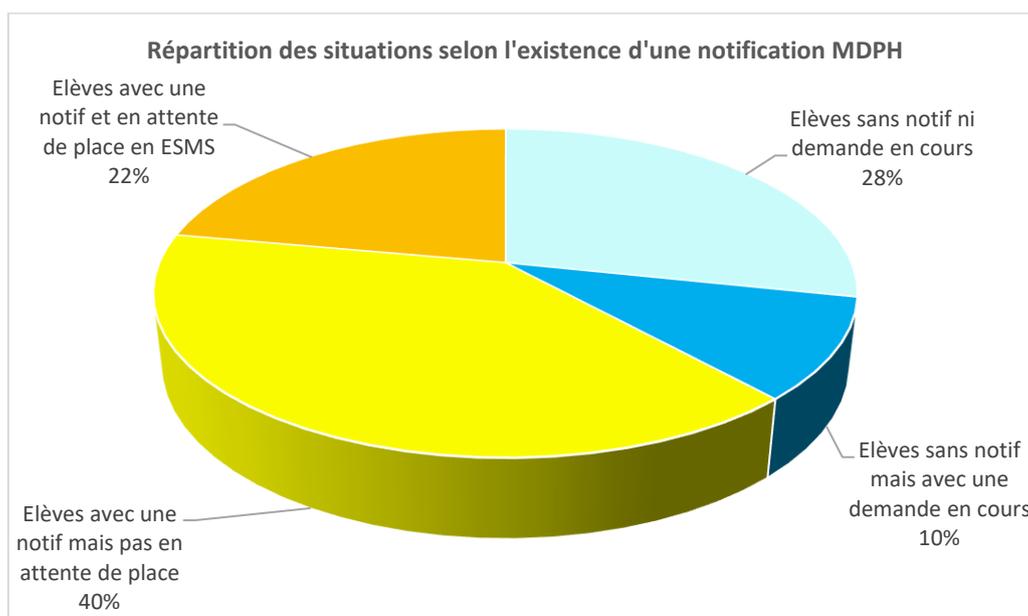
Source : enquêtes EMAS 2020-2021 et 2021-2022, ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Cette mise en parallèle semble montrer une baisse des interventions dites « *appui-conseils* » au bénéfice des interventions « *gestion de situations difficiles* » dont la part double passant de 20% à 40%. Toutefois, même si cette évolution peut refléter une tendance sur le terrain, les EMAS estiment qu'il faut l'interpréter avec prudence en raison de leurs difficultés à bien distinguer ces 2 types d'intervention.

Interventions concernant des situations individuelles

Lorsque les interventions concernent une situation individuelle, les élèves se répartissent en deux groupes :

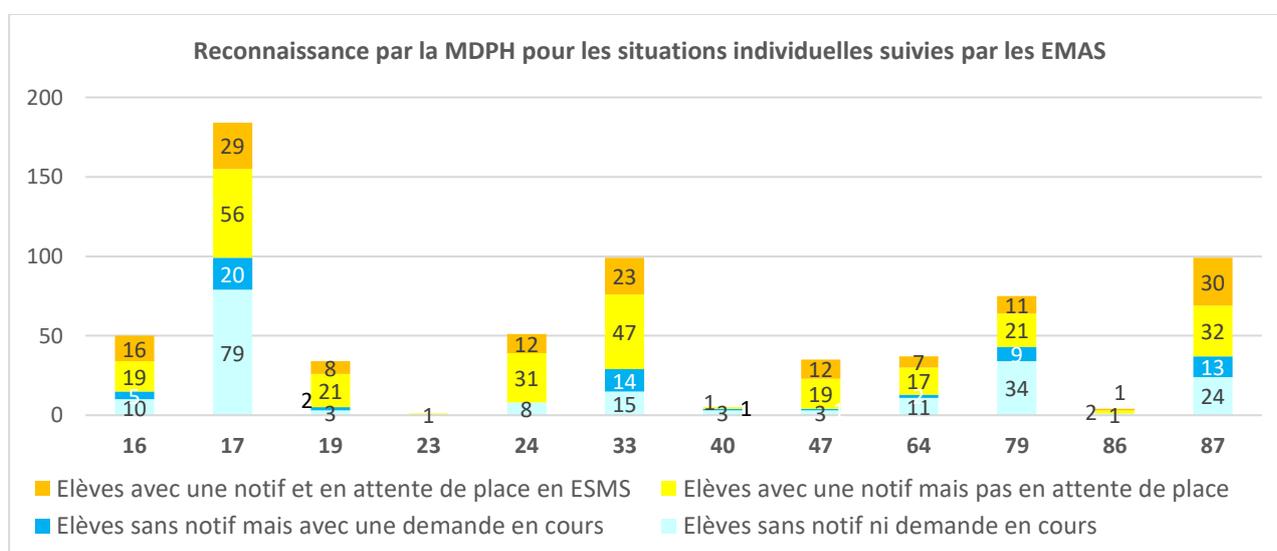
- Le plus fourni, **62%**, est composé d'élèves ayant une notification de la MDPH avec 22% d'enfants **en attente d'accompagnement par un ESMS, soit 150 enfants**
- Le second groupe, **38%**, est composé d'élèves n'ayant pas de notification de la MDPH mais pour 10% une demande est en cours. Il y a donc **28% d'enfants qui n'ont ni reconnaissance par la MDPH, ni demande en cours** (190 enfants).



Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La part des élèves en attente d'un accompagnement par un ESMS est supérieure à la moyenne dans les EMAS 16 (32%), 47 (34%) et 87 (30%). Ce qui peut expliquer notamment que l'EMAS 16 soit plus souvent amenée à faire des interventions directes pour gérer ces situations en attente.

A l'inverse, la part des élèves sans notification et sans demande en cours est supérieure à la moyenne dans les EMAS 17 (43%) et 79 (45%). Toutefois, ces tendances doivent s'analyser en tenant compte des effectifs concernés. Ainsi, dans le 17, l'effectif des élèves avec une orientation en attente de place est un des plus élevés de la région, alors que la part de ces situations dans la file active est faible.



Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les situations d'enfants sans reconnaissance MDPH et les réponses à y apporter posent questions :

- « nous ne pouvons pas intervenir auprès des équipes lorsque l'enfant n'a pas de notification MDPH ou dossier en cours. Il est donc difficile d'intervenir en prévention dans ce type de situations (EMAS 64-Béarn)»¹⁴.
- « nous sommes sollicitées pour des situations d'élèves sans notification, avec troubles du comportement, carence affective, incapacité à s'inscrire dans une scolarisation (souvent des enfants avec AEMO, placement...) (EMAS 47).

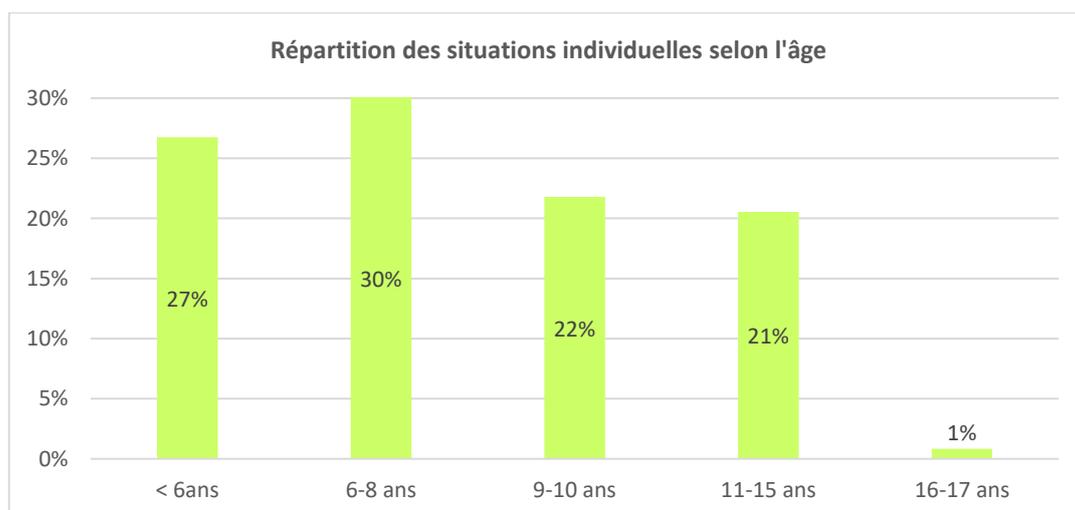
Ainsi que les périmètre d'interventions de l'EMAS :

- Faut-il se limiter aux enfants qui sont en liste d'attente pour un ESMS ?

Age des élèves dans les situations individuelles

La structure par âge des élèves ayant suscité une demande d'intervention de l'EMAS reflète tout à fait la répartition des établissements scolaires selon le niveau où sont intervenues les EMAS. Ainsi, on retrouve :

- Plus d'un quart d'élèves de moins de 6 ans correspondant à une scolarisation en maternelle ;
- Plus la moitié d'élèves de 6 à 10 ans correspondant à une scolarisation en primaire ;
- Moins d'un quart d'élèves de 11 ans et plus correspondant à une scolarisation dans le second degré. A noter que les interventions pour des élèves ayant dépassé l'âge d'obligation scolaire sont exceptionnelles.



Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

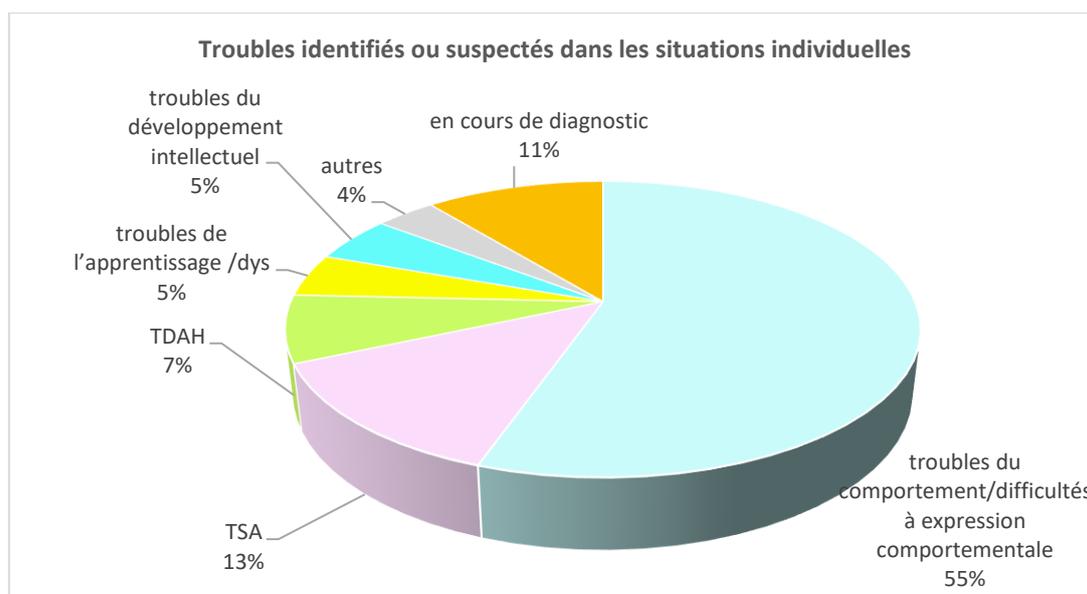
Troubles présentés ou suspectés dans les situations individuelles

Lorsque l'EMAS est sollicitée pour une situation individuelle, les troubles identifiés sont majoritairement à **expression comportementale (55%)**.

Les autres types troubles à l'origine d'une demande d'appui sont principalement :

- les troubles du spectre de l'autisme (TSA - 13%),
- les troubles liés à un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH – 7%).

¹⁴ Dans cette EMAS, 2 enfants sur les 18 situations individuelles mentionnées sont néanmoins en attente d'un dossier MDPH



Source : enquête EMAS 2021-2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Cette question autour de la nature du handicap/trouble a généré plusieurs commentaires de la part des EMAS. Souvent l'équipe de l'EMAS n'a pas connaissance du diagnostic, même pour les élèves qui ont une orientation MDPH. Les informations reçues sur les situations peuvent être approximatives : « Les renseignements concernant les problématiques correspondent à des hypothèses étayées à partir des propos des enseignants et/ou des observations de l'EMAMS » (87)

Difficultés par les EMAS pour mettre en œuvre leurs interventions

Les principales difficultés pointées par les EMAS pour mettre en place les interventions :

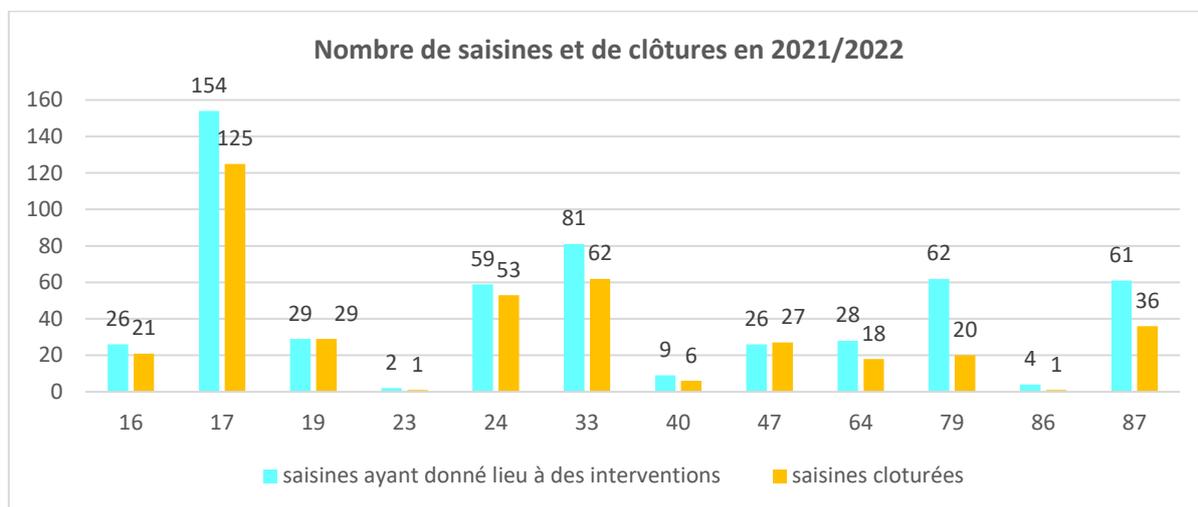
- **Incompréhension des missions des EMAS** qui entraînent :
 - Des souhaits/demandes de prestations directes
 - Des demandes confuses, entraînant des retards de mise en œuvre des interventions
 - Le sentiment d'être face à une concurrence, comme pour les RASED, ou du moins une réticence des équipes éducatives, faute d'une culture commune EN /médico-social
 - Des demandes qui ne concernent que des situations avec des manifestations comportementales et pas d'autres types de troubles, comme troubles cognitifs ou du développement intellectuel (87)
- **Modalités de saisine**, longueur du circuit et contenu des fiches de saisine orientant sur les situations individuelles et pas assez sur les situations collectives (40),
- **Manque de disponibilité** /difficultés pour mobiliser les professionnels « qui n'ont pas de temps dédié ni reconnu comme tel pour des réunions de travail en commun » (33)¹⁵
- **Des sollicitations trop tardives** quand les situations sont enkystées depuis longtemps,
- Les **délais d'attente** pour rentrer en établissement médico-social, une fois qu'une orientation est prononcée (ex de la Charente avec les ITEP)
- Questionnement autour de **la mise en œuvre du rôle préventif** de l'EMAS si les interventions sont prioritaires sur les enfants en attente d'une admission en ESMS.

¹⁵ Cette difficulté est signalée par plusieurs EMAS. Pourtant localement, plus de fluidité peut être observée. Ainsi l'EMAS 64 Pays Basque indique « les enseignants sont réactifs et proposent des créneaux horaires rapidement pour des temps d'échanges et d'observations.

5 - Clôture des saisines

Au cours de l'année scolaire 2021-2022 **399 situations ont été clôturées par les EMAS** (312 en 2020-2021).

Globalement, le nombre de saisines et le nombre de clôtures sont plutôt équilibrés au cours de l'année scolaire.



Source : Etude EMAS décembre 2022 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Enquêtes de satisfaction

Afin d'avoir un retour sur leurs interventions et leur adéquation par rapport aux attentes des enseignants et des autres membres de la communauté éducative, la majorité des EMAS (12 sur 14 en 2021/2022 contre 9 en 2020/2021 ; chiffre en progression) ont mis en place **des enquêtes de satisfaction**.

Les axes de travail des EMAS pour 2022-2023

Concernant **les axes de travail** que se sont fixés les EMAS à l'issue de l'année scolaire 2021-2022, quatre interventions prioritaires se dégagent :

- Développer les actions de sensibilisation et de formation à visée préventive auprès des enseignants et des AESH, développer des supports et mieux repérer les besoins (pour 11 EMAS sur 14) ;
- Renforcer la communication et le partenariat avec l'Education nationale notamment auprès des établissements, PIAL, RASED, médecins scolaires (pour 7 EMAS sur 14) ;
- Enrichir la « boîte à outils », superviser leur mise en place, évaluer et valider les outils déjà expérimentés (pour 4 EMAS sur 14) ;
- Développer les groupes de parole et analyse de pratiques, notamment auprès des AESH (pour 3 EMAS sur 14) ;

Certaines EMAS évoquent également d'autres projets :

- élaborer des documents administratifs (fiches de poste, questionnaire de satisfaction),
- renforcer les ressources humaines spécialement des compétences sur les troubles du comportement
- couvrir l'ensemble du territoire (33)
- signer des conventions avec les professionnels libéraux (temps d'observation et d'élaboration de préconisations).

Les perspectives de développement et points de vigilance

L'analyse des grilles de suivi de l'activité des EMAS pour l'année scolaire 2021-2022 **met en évidence plusieurs points de tensions** déjà repérés en 2020-2021 et qui nécessiteraient **la mise en place d'un plan d'action et de concertation en 2023**.

Une définition plus précise des **missions énoncées** dans le cahier des charges des EMAS, de leur **périmètre d'intervention**, de la **place et du rôle** de chacun (EMAS/EN) est attendue de la part des EMAS, en particulier :

- *Les modalités de saisine*
- *La nature des interventions*
- *Le public d'enfants concernés par les interventions de l'EMAS*
- *Le lien avec les PIAL*

Ce travail permettrait ainsi d'enrichir et de faire **évoluer la grille de suivi de l'activité**, de rendre **cohérents les indicateurs** utilisés par cette grille avec l'activité des EMAS, de permettre des **comparaisons fiables** et un suivi stabilisé de la montée en charge des EMAS, du nombre et le type de saisines qui leur sont faites, de la nature des interventions mises en œuvre etc.

Des groupes de travail pourraient également être mis en place afin de réfléchir collectivement aux outils RH possibles à activer et à mutualiser pour favoriser le déploiement et améliorer la qualité de l'accompagnement proposé par les EMAS :

- Mettre en place pour les équipes des EMAS **des temps de formations** liés au public (ex. troubles du comportement) ou liés aux dispositifs (ex. coordination/réseau) et des temps de supervision ;
- Mettre en place **une cartographie avec les partenaires potentiels à mobiliser** (MDPH, ESMS, sanitaire, professionnels libéraux, Education Nationale, collectivités territoriales, dispositifs de coordination et centres ressources, ASE/PMI, familles, etc.) avec un guide précisant le niveau de coopération/collaboration pertinent à mettre en place et ses modalités (Ex. Partage d'informations et protection des données) ;
- Déterminer les moyens nécessaires qualitatifs et quantitatifs (R.H, transport, etc.) pour **une couverture optimale et pertinente du territoire,**
- Renforcer le recueil et l'analyse du besoins **en amont** et de la **satisfaction** de la communauté éducative **à la fin d'une intervention.**

Annexes

Structures porteuses des EMAS en Nouvelle-Aquitaine en 2021-2022

Département	Gestionnaire	ESMS	N° Finess
16	Agir et Vivre l'Autisme	IME Joseph Desbrosses	160014833
17	ADEI UNAPEI 17 Tréma	SESSAD Océan	170009484
		IME Port neuf et bateau bleu	170016992
		SESSAD Rochefort	170014849
19	PEP 19	CMPP Départemental	190002543
		CMPP Brive	190002212
		CMPP Haute-Corrèze	190003889
23	ALEFPA	SESSAD Pierre Louchet 3	230003303
24	APF France Handicap Dordogne	SESSAD trois rivières	240008342
33	ARI*	DITEP Saint Denis	330780792
	Rénovation*	DITEP Rive Droite	330781055
40	APF	SESSAD APF 40	400011276
47	LADAPT	SMSA - GCSMS	470001769
64	CRAPS et ARIMOC	ITEP de Pau	640000543
	Chrysalide	SESSAD TSA AVA	640014528
79	ADAPEI 79	SESSAD de Parthenay	790016265
86	GCSMS	SESSAD DI 86	860015676
87	EMESD 87	IME-EMESD	870003613

* A partir de la rentrée 2022, les 2 équipes girondines fusionnent tout en étant toujours portées par les 2 associations ARI et Rénovation

Répartition des interventions selon leur nature en heures 2021-2022

	Nb saisines ayant donné lieu à des interventions	sensibilisation	Appui/ conseils	gestion situations	appui MDPH	interventions directes	autres
16	26	37	19	223	74		
17	154						
19	29						
23	2						
24	59						
33	81	52	273	246			10
40	9		39				10
47	26						
64	28	58	302				Interv collect
79	62	18	138				
86	4		37		6	5	
87	61						

Répartition des interventions selon leur nature en nombre d'interventions 2021-2022

	Nb saisines ayant donné lieu à des interventions	sensibilisation	Appui/ conseils	gestion situations	appui MDPH	interventions directes	autres
16	26						
17	154	25	256	154	51		262 suivis 201 partenaires
19	29	2	23	3			1
23	2			6			2
24	59	16	22	19			1
33	81						
40	9						
47	26	174	261	596	30		18
64	28						
79	62						
86	4						
87	61	5	101	69			

Listes de sigles

AESH	Accompagnant d'élève en situation de handicap
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CMP	Centre médico-psychologique
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
CPC	Conseiller pédagogique des circonscriptions
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DASEN	Directeur académique des services de l'Éducation nationale
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
DITEP	Dispositif ITEP
EBP	Elèves à besoins particuliers
EE	Equipe éducative
EMAS	Equipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap
EMDP	Equipe mobile départementale de pédopsychiatrie
EN	Éducation nationale
EPE	Equipe pluridisciplinaire d'évaluation
ERSH	Enseignant-Référent pour la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
ESS	Equipe de suivi de la scolarisation (des élèves en situation de handicap)
ETP	Equivalent temps plein
GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
IEN-ASH	Inspecteur Éducation nationale-adaptation de la scolarisation des élèves en situation de handicap
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
PAG	Plan d'accompagnement global
PAI	Projet d'accueil individualisé
PAP	Plan d'accompagnement personnalisé
PCO	Plateforme de coordination et d'orientation
PCPE	Pôle de compétences et de prestations externalisées
PIAL	Pôle inclusif d'accompagnement localisé
PMI	Protection maternelle et infantile
PPRE	Programme personnalisé de réussite éducative
RASED	Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
RGPD	Règlement général de la protection des données
SEI	Service Ecole inclusive
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
TDAH	Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
TND	Troubles neurodéveloppementaux
TSA	Troubles du spectre de l'autisme
UMPEA	Unité Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents

